



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD**  
**SÉANCE DU 15 AVRIL 2026 À 18 HEURES 30**  
**SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :

en exercice : 58

présents : 49

absents représentés : 9

absents excusés :

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 15 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 9 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Régis GELEZ.

Présents :

M. Pierre FROUSTEY, Mme Frédérique CHARPENEL, M. Jean-Claude DAULOUEDE, M. Pierre LAFFITTE, M. Louis GALDOS, M. Jean-François MONET, M. Sylvie DE ARTECHE, M. Philippe SARDELUC, M. Pierre PECASTAINGS, M. Francis BETBEDER, M. Dominique DUHIEU, M. Bertrand DESCLAUX, M. Éric LARROQUETTE, M. Alexandre LAPEGUE, M. Alain SOUMAT, M. Jérôme PETITJEAN, M. Régis GELEZ, Mme Emmanuelle BRESSOUD, Mme Valérie CASTAING-TONNEAU, Mme Nathalie DARDY, M. Régis DUBUS, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Damien NICOLAS, M. Olivier PEANNE, Mme Kelly PERON, M. Mickael WALLYN, M. OLIVIER BEGUÉ, Mme Evelyne BOUCLEY, M. Étienne CARRERE, Mme Stéphanie CHESSOUX, M. Antoine COELHO, M. Thierry DUCRET-DESBIEY, Mme Christelle FERRANDIS, Mme Céline FOURNIER, Mme Jean-Franck GELIBERT, Mme Laetitia GIBARU, M. Dominique GRAIRE, Mme Cindy HERVE, Mme Ludivine LABEYRIE, M. Christian LAJUS, Mme Wendy LAMOTTE, M. Frédéric LARRIEU, Mme Mélyssa LELONG, M. David LYS, M. Philippe MAGIEU, Mme Sarah PITOT, Mme Sandrine QUIGNARD, M. Philippe SAINT-MARTIN, Mme Julia SASSI-CZERNIEJEWSKI.

Absents représentés :

M. Mathieu DIRIBERRY donne procuration à M. Régis DUBUS, Mme Séverine DUCAMP donne procuration à M. Pierre LAFFITTE, M. Quentin BENCHETRIT donne procuration à M. Régis GELEZ, Mme Christelle DUBOS donne procuration à Mme Stéphanie CHESSOUX, M. David LALANNE donne procuration à Mme Nathalie DARDY, Mme Marie-Christine LANZUTTI donne procuration à M. Mickael WALLYN, M. Cédric LARRIEU donne procuration à M. Jérôme PETITJEAN, Mme ANNE MATTER donne procuration à M. OLIVIER BEGUÉ, Mme Lisa SARRADE donne procuration à M. Alain SOUMAT.

Absents excusés : .

Secrétaire de séance : Mme Nathalie DARDY.



## **OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE -**

### **Élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)**

**Rapporteur : Monsieur le Président, Régis GELEZ**

Conformément à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) (rendu applicable car les règles de composition des commissions d'appel d'offres sont unifiées avec celles des commissions de délégation de service public), la commission d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent de MACS, compétente pour l'ensemble des procédures de passation des marchés pour lesquelles son intervention est requise, est composée :

- de l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés, ou de son représentant désigné par arrêté, président de la CAO,
- de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du conseil communautaire élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- des membres ayant voix consultative, sur invitation du président.

Par délibération en date du 9 avril 2026, le conseil communautaire a approuvé les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants.

Afin d'élire les cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour siéger au sein de cette commission, la/les liste/s comprenant les noms ci-après a/ont été constituée/s et enregistrée/s dans les délais fixés par la délibération précitée :

#### **Liste A**

##### **Titulaires**

- Monsieur SOUMAT Alain
- Monsieur CARRERE Etienne
- Madame CASTAING-TONNEAU Valérie
- Monsieur NICOLAS Damien
- Monsieur SAINT MARTIN Philippe

##### **Suppléants**

- Madame LABEYRIE Ludivine
- Monsieur DUBUS Régis
- Monsieur BÉGUÉ Olivier
- Madame MARTINE Elisabeth
- Monsieur DUHIEU Dominique

Conformément aux articles D. 1411-3 et D. 1411-4 du CGCT, après avoir pris connaissance de la (les) liste(s) et de sa (leur) composition, le conseil communautaire est invité à procéder à l'élection, sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants au scrutin de liste proportionnel au plus fort reste. Il est procédé au scrutin, à bulletin secret, sauf accord unanime des conseillers.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 58



- b. Nombre de votants : 58
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés : 58
- e. Majorité absolue : 30

Nombre de sièges à pourvoir : 5

(Quotient électoral (Q) = suffrages exprimés/sièges à pourvoir : 5) : 11.6

Liste	Voix obtenues (V)	Attribution au quotient (V/Q)*	Reste de voix (V - (nb de sièges obtenus x Q))	Attribution au plus fort reste**	Total sièges
Liste A	58	5	0	0	5

\*Noter uniquement le chiffre entier arrondi à l'entier inférieur.

\*\* Identifier les listes qui ont les restes les plus élevés pour distribuer les sièges restants jusqu'à atteindre le total de 5.

À l'issue des calculs, la répartition est la suivante :

- Liste A : 5 sièges de titulaires et 5 sièges de suppléants.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2, L. 1411-5, D. 1411-3 à D. 1411-5 et L. 2121-21 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024, 24 juin 2025 et du 4 février 2026, portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 9 avril 2026 portant fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la CAO ;

CONSIDÉRANT que la Liste présentée a été constituée et enregistrée dans les délais fixés par la délibération précitée ;

CONSIDÉRANT que l'élection prend effet immédiatement dès la proclamation des résultats et qu'il en est donné lecture par le président ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE DE :



- conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder aux désignations au scrutin secret,
- désigner, au vu des résultats, les membres suivants au sein de la CAO :

	Titulaires	Suppléants
Liste A	<ul style="list-style-type: none"><li>- Monsieur SOUMAT Alain</li><li>- Monsieur CARRERE Etienne</li><li>- Madame CASTAING-TONNEAU Valérie</li><li>- Monsieur NICOLAS Damien</li><li>- Monsieur SAINT-MARTIN Philippe</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Madame LABEYRIE Ludivine</li><li>- Monsieur DUBUS Régis</li><li>- Monsieur BÉGUÉ Olivier</li><li>- Madame MARTINE Elisabeth</li><li>- Monsieur DUHIEU Dominique</li></ul>

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 15 avril 2026

**Le président,**  
**Régis GELEZ**